

# Offre sur les comptes d'épargne UBS en CHF et EUR.

Valable jusqu'au 31.12.2009.

**Nous récompensons l'augmentation de l'avoir sur votre compte d'épargne UBS avec un taux d'intérêt supplémentaire de 0,50% par an**

<b>Taux d'intérêt supplémentaire sur l'augmentation de l'avoir de votre compte d'épargne UBS</b>	Vous recevez, en plus de votre taux d'intérêt <sup>1</sup> de compte d'épargne UBS habituel, 0,50% d'intérêts supplémentaires sur l'augmentation de l'avoir de votre compte d'épargne jusqu'à fin 2009.
<b>Définition de l'augmentation de l'avoir</b>	La base de calcul est le solde en compte sur votre compte d'épargne UBS au 31.10.2008 (arrondi au millier inférieur). L'avoir dépassant ce montant est considéré comme une augmentation et bénéficie de cette offre.
<b>Validité de l'opération</b>	01.11.2008 – 31.12.2009
<b>Personnes éligibles</b>	Titulaires de comptes d'épargne UBS en CHF ou EUR existants ou nouveaux.
<b>Possibilités de retrait</b>	Les conditions de retraits ordinaires en vigueur pour les comptes d'épargne UBS continuent de s'appliquer pour tout l'avoir en compte.
<b>Existe-t-il d'autres restrictions?</b>	Non – les conditions et dispositions actuellement en vigueur pour le compte d'épargne /UBS s'appliquent.
<b>Cet intérêt supplémentaire est-il soumis à l'impôt anticipé?</b>	Oui – conformément aux dispositions actuellement en vigueur du compte d'épargne UBS.
<b>À quel moment cet intérêt supplémentaire me sera-t-il crédité?</b>	L'intérêt supplémentaire sera crédité le 31 décembre dans le cadre du décompte d'intérêts ordinaire. Pour les clôtures de compte, l'avoir crédité sera calculé au pro rata temporis au jour de liquidation.
<b>Où cet intérêt supplémentaire sera-t-il indiqué?</b>	L'intérêt supplémentaire est indiqué sur le décompte des intérêts et sur l'attestation du 31 décembre.

<sup>1</sup> Vous trouverez les taux d'intérêt actuels dans votre succursale UBS ou sur Internet: [www.ubs.com/interets](http://www.ubs.com/interets)